

Acte
Administratif
N° 2024/171

Décision sollicitant
une subvention auprès
de la CAF dans le
cadre de l'action
« PARENTS EN
ACTION »

DECISION DU MAIRE

Nous, *Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 22,

Vu le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté voté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en décembre 2021 et qui permet aux partenaires associatifs et publics de favoriser l'insertion professionnelle des familles monoparentales bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu l'appel à projets publié par la CAF du Pas - de - Calais,


DECIDE

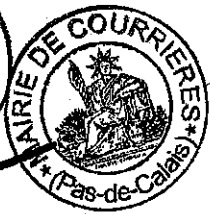
ARTICLE 1^{er} : *De solliciter une subvention de 1 982 € auprès de la CAF au titre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.*

ARTICLE 2 : *De signer les documents administratifs afférents à la demande, l'obtention et l'encaissement de cette subvention.*

ARTICLE 3 : *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Christophe PILCH



Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.